

**PROCES-VERBAL des délibérations et compte rendu de la séance ordinaire  
du CONSEIL MUNICIPAL du 31 mai 2024**

Date de convocation : 27/05/2024

Date d'affichage : 27/05/2024

Nombre de conseillers : En exercice : 11 Présents : 6 Votants : 8

Absents : 3 Excusés : 2 Suffrages exprimés : 8 Votes pour : 8 Votes contre : 0 Abstentions : 0

*L'An Deux Mille vingt-quatre, le trente et un mai à 20h30*, le Conseil Municipal de ladite Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance ordinaire, à la salle de réunions de la mairie, sous la présidence de Monsieur DELAUP Luc, Maire.

Etaient présents : Mesdames PECH Martine, PUIG Marie-Elise, RICHAUD Marie-Christine, VIAL Violette et Messieurs LOUIS-PALLUEL Alain et DELAUP Luc

Etaient excusés : Monsieur AUBERIC André (*a donné procuration à Monsieur DELAUP Luc*)

Monsieur GERMAIN Patrick (*a donné procuration à Madame VIAL Violette*)

Etaient absents : Messieurs BONFILS Lucien, ALLIER Jérémy et MEYNAUD Damien

Le Maire remercie tous les membres présents et constate le quorum pour débiter l'ordre du jour de la séance ordinaire.

Le Maire rappelle à l'Assemblée l'ordre du jour de cette séance :

- Désignation du (ou de la) secrétaire de séance
- Approbation du compte rendu et procès-verbal séance du 12 avril 2024
- Contrôle/ coordination SPS travaux réseaux - Offre de QUALICONSULT
- Convention relative à la création d'un service commun pour l'instruction des déclarations et autorisations de publication extérieure
- Décision modificative budgétaire Budget annexe CCAS
- Répartition des charges de fonctionnement de l'école année scolaire 2022-2023
- Vote des subventions aux associations pour 2024
- Questions et informations diverses

Avant de prendre l'ordre du jour, le Maire demande l'autorisation de rajouter plusieurs points à l'ordre du jour, il s'agit de :

- Devis de DS CHAPE pour les travaux d'isolation thermique de la chape de l'appartement communal
- Devis pour des travaux de dépose de chauffe-eau dans les locaux communaux du village
- Désignation d'un coordonnateur communal du recensement de la population en 2025

**1. Désignation du (de la) secrétaire de séance**

Mme Martine PECH est désignée par le Maire pour tenir cette fonction. Le Maire la remercie.

**2. Adoption du procès-verbal et compte rendu de la séance ordinaire du 12/04/2024**

Le Maire demande si quelqu'un a des observations à formuler sur le procès-verbal et le compte rendu de la séance ordinaire du 12 avril 2024. Le Conseil Municipal approuve ce procès-verbal et compte-rendu de séance à la majorité des membres présents et représentés.

**3. Choix d'un bureau de contrôle pour une mission de coordination Sécurité et Protection de la Santé dans le cadre des travaux de modernisation des réseaux humides et d'enfouissement des réseaux secs du centre ancien et de La Remise**

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que sur les conseils du maître d'œuvre du projet de travaux de modernisation des réseaux humides et d'enfouissement des réseaux secs du centre ancien et de La Remise, en parallèle de la consultation des entreprises pour lesdits travaux, il a lancé une consultation de bureaux de contrôle, pour une mission de Coordination Sécurité et Protection de la Santé, au moyen d'un cahier des charges établi par le bureau d'études OTEIS.

Le bureau de contrôle QUALICONSULT SECURITE a répondu à ladite consultation et proposé une offre estimée à 4 100,50 € H.T. pour ladite mission de Coordination Sécurité et Protection de la Santé (CSPS) des travaux de modernisation des réseaux humides et d'enfouissement des réseaux secs du centre ancien et de La Remise.

Entendu tout ceci et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Décide de retenir l'offre globale du bureau de contrôle QUALICONSULT SECURITE, pour une mission de Coordination Sécurité et Protection de la Santé (CSPS) des travaux de modernisation des réseaux humides et d'enfouissement des réseaux secs du centre ancien et de La Remise.
- Invite le Maire à retourner le détail quantitatif estimatif (DQE) dûment accepté et signé à M. le Directeur de l'Agence QUALICONSULT SECURITE de PEYRUIS (04).

#### **4. Mise en place d'un service commun pour l'instruction des déclarations et des autorisations préalables de publicité extérieure**

L'article 17 de la loi « Climat et Résilience » du 22 août 2021, prévoyait au 1<sup>er</sup> janvier 2024 le transfert de la compétence « police de la publicité » aux maires ou aux présidents des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI non compétents en matière de PLUi = cas de la CCSB) en ce qui concerne les communes de moins de 3500 habitants.

Le décret n° 2023-1409 du 29 décembre 2023, qui modifie diverses dispositions du Code de l'Environnement relatives à la publicité, aux enseignes, aux pré enseignes et aux paysages est revenu sur ce transfert et prévoit, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, la décentralisation de la police de la publicité aux maires, quelle que soit la population de la commune et non plus aux présidents d'EPCI.

La police de la publicité concerne :

- l'instruction des déclarations et des autorisations préalables d'installation, de modification et de remplacement de publicité, de pré enseignes et d'enseignes ;
- le contrôle du respect de la réglementation et les sanctions prises en cas d'infraction.

Monsieur le maire expose au conseil municipal ce qui suit.

Afin d'aider les communes à répondre à ces obligations, le conseil communautaire, lors de sa séance du 12 février 2024, a approuvé la mise en place d'un service commun pour l'instruction des déclarations et autorisations préalables de publicité extérieure (le contrôle et les sanctions ne seront cependant pas assurés dans le cadre de ce service commun).

Sur le modèle du service commun « Autorisations du Droit des Sols », une convention entre la CCSB et les communes membres fixe les modalités techniques et financières de fonctionnement du service commun « publicité extérieure ».

Une tarification unique de 135 € est proposée.

Monsieur le maire donne lecture de cette convention annexée à la présente délibération et demande aux membres du conseil municipal de se prononcer sur la signature ou non de cette convention, compte tenu que la commune n'a pas de demandes d'autorisation de publicité extérieure.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

Considérant que la commune n'a pas un réel besoin de panneaux sur la RD994, ni de demande d'autorisation préalable de publicité extérieure,

- Décide de ne pas donner suite à cette convention proposée par la C.C.S.B..

#### **5. Décision modificative budgétaire N° 01 pour passer les écritures de provisions (opérations semi-budgétaires) du Budget annexe C.C.A.S. 2024**

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts au chapitre 68 du budget annexe CCAS de l'exercice 2024, étant insuffisants, il est nécessaire de procéder aux réajustements des comptes (augmentation des crédits du chapitre 68 à l'article 681 "dotations et provisions charges de fonctionnement" et réduction/annulation des crédits votés au chapitre 042 d'ordre budgétaire à l'article 681 et d'approuver la décision modificative suivante. En effet, les provisions ont été prévues à tort au chapitre 042, alors qu'elles relèvent du chapitre 68 ; les provisions sont semi-

budgétaires et non pas budgétaires et doivent être comptabilisées au chapitre 68.

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
681 (68)	Dotation pour amortissement, dépréciations et provisions concernant les éléments d'actif (dépréciation pour créances douteuses)	340.00	
681(042)	Dotation pour amortissement, dépréciations et provisions concernant les éléments d'actif (dépréciation pour créances douteuses)	-340.00	
<b>TOTAL :</b>		<b>0.00</b>	<b>0.00</b>
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
<b>TOTAL :</b>		<b>0.00</b>	<b>0.00</b>
<b>TOTAL :</b>		<b>0.00</b>	<b>0.00</b>

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter cette décision modificative budgétaire.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- adopte la décision modificative budgétaire sur le budget annexe CCAS 2024 telle que présentée par le Maire.

#### 6. Répartition des charges de fonctionnement de l'école année scolaire 2022-2023

Compte tenu que le montant calculé par la secrétaire de mairie n'a pas pris en compte le coût réel du personnel (salaires bruts et charges patronales) pour le fonctionnement des services périscolaire et d'entretien des locaux de l'école communale, pour information, le coût par élève s'élève à environ 1 500,00 €/élève, le Maire propose d'ajourner cette affaire et de la représenter lors de la prochaine séance du conseil municipal. Le conseil municipal accepte cet ajournement.

#### 7. Vote des subventions aux associations pour l'année 20234

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de répartir la somme de 9 780,80 € aux personnes privées (associations) pour l'année 2024, de la façon suivante :

- Amicale des Sapeurs-Pompiers de Serres :	250,00 €
- Association « Au Fil du Temps » (S.S.I.A.D.) :	350,00 €
- Association « Les Jardins des Ophéliades »	50,00 €
- Foyer socio-éducatif du Collège de Serres :	200,00 €
- Maison des Jeunes et de la Culture (MJC) de Serres :	150,00 €
- Union Sportive VEYNES-SERRES Football	50,00 €
- Association « ADMR » de SERRES	350,00 €
- Fonds de Solidarité Logement	80,80 € (aide déjà versée)
- Foyer Rural de L'Epine	800,00 €
- Comité de Foire de L'Epine	800,00 €
- Association « Les Peintres à L'Epine »	800,00 €
- Comité des Fêtes de L'Epine	800,00 €
- Association « La Petite Boule de L'Epine »	400,00 €
- Coopérative scolaire Ecole de L'Epine	2 000,00 € (aide déjà versée)
- Association « Le Petit Zinc »	2 000,00 €
- ACCA de L'Epine	500,00 €
- Les Restaurants du cœur	50,00 €
- La Croix Rouge Française Unité Locale du Buëch	50,00 €
- Down Hill Rhône Alpes	100,00 €
<b>TOTAL :</b>	<b>9 780,80 €</b>

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- approuve la proposition de répartition des subventions aux associations pour l'année 2024, proposée par Monsieur le Maire, telle que décrite ci-dessus et le charge des formalités nécessaires au bon déroulement des opérations de versement desdites subventions.

## **8. Travaux d'isolation thermique du plancher bas de l'appartement communal sis au village**

Le Maire expose à l'Assemblée que dans un souci de rénovation thermique de l'appartement sis au village, en cours de réfection et d'agrandissement, il a sollicité un devis auprès de la société DS CHAPE pour la réalisation de l'isolation thermique du plancher bas, par la pose d'un isolant de sol mousse PU sous la chape qui sera réalisée par l'Entreprise TECHNISOL

Le devis de la société DS CHAPE pour ces travaux d'isolation thermique de plancher bas s'élève à 1 111,03 € H.T..

Où l'exposé du Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Accepte le devis de la société DS CHAPE pour les travaux d'isolation thermique du plancher bas de l'appartement communal sis au village ;
- Invite le Maire à commander ces travaux et à verser un acompte de 40 % à ladite entreprise.

## **9. Travaux de plomberie supplémentaires dans plusieurs locaux communaux au village**

Le Maire expose à l'Assemblée que dans un souci de remise en ordre de certains éléments sanitaires et des réseaux de plomberie au sein de plusieurs locaux communaux (cave de l'appartement en cours de réfection, cave mise à disposition du café associatif « Le Petit zinc » et ancien local informatique), il a sollicité, avec l'aide du maître d'œuvre des travaux de réfection de l'appartement communal, un devis de travaux supplémentaires, auprès de la société Alpes Agencements Sanitaires. Ces travaux consistent à déposer deux chauffe-eaux de 200 litres et 100 litres, à reposer un chauffe-eau électrique de 200 litres stable, à poser un vase d'expansion avec vessie qualité alimentaire de 18 litres et à poser un groupe de sécurité en bronze.

Le devis de la société Alpes Agencements Sanitaires pour ces travaux de plomberie supplémentaires s'élève à 941,80 € H.T..

Où l'exposé du Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Accepte le devis de la société ALPES AGENCEMENTS SANITAIRES pour les travaux supplémentaires de plomberie dans la cave de l'appartement en cours de réfection et d'agrandissement, dans la cave mise à disposition du café associatif et dans l'ancien local informatique ;
- Invite le Maire à commander ces travaux et à verser un acompte de 40 %.

## **10. Désignation d'un coordonnateur communal pour la préparation et la réalisation de l'enquête de recensement de la population en 2025**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que l'INSEE lui a notifié, par courrier du 21 mai 2024, l'enquête annuelle de recensement 2025. Le recensement de la population s'effectuera sur la Commune de L'EPINE du 16 janvier au 15 février 2025.

Afin de préparer, réaliser et suivre l'enquête de recensement, de suivre le travail de l'Agent Recenseur pendant le déroulement de celle-ci, il est nécessaire de nommer un coordonnateur communal. Monsieur le Maire propose que la secrétaire de Mairie soit responsable de la préparation, puis de la réalisation de la collecte du recensement de la population.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Autorise Monsieur le Maire à prendre un arrêté de nomination du coordonnateur communal du recensement de la population, chargé de la préparation et de la réalisation de l'enquête de recensement 2025.

## **11. Questions et informations diverses**

- **Cuve à gaz de l'école** : Le Maire informe l'Assemblée qu'il a demandé une visite de la commission de sécurité pour faire enlever la cuve à gaz de l'école.
- **Locataires de l'auberge** : Ils doivent suivre une formation sur la sécurité « incendie » et la prévention des risques
- **Problème d'herbe sur les chemins** : Cédric TRUPHEMUS ne pourra pas passer avant fin juin. Il faudrait demander à un agriculteur d'intervenir. A partir du 15/04, on ne peut plus couper les branches des talus. Concernant l'herbe dans le village et au cimetière, le Maire propose de demander à l'ESAT de ROSANS d'intervenir.

- **Changement d'enseignants à la rentrée de septembre 2024**
- **Trésorerie de la commune** : Celle-ci diminue de façon préoccupante, dans la mesure où les recettes qui sont générées par le Parc photovoltaïque notamment, sont attendues. Des solutions sont en cours d'études.
- **Legs à la commune** : Le Maire signe chez le notaire en juin. Les liquidités devraient être versées en septembre.
- **Avenant au bail pour le parc photovoltaïque** : Il a été demandé à ENGIE GREEN.
- **Travaux Appartement au village** : Les travaux de dépose des cheminées et d'étanchéité sur les toits ont été réalisés. La fin des travaux est prévue vers le 30 septembre.
- **Travaux de bornage Source de « La Perdrix »** : Le géomètre est passé pour faire une première visite des lieux. Le Maire devra appeler le Président du Département, pour la nouvelle demande de subvention déposée.
- **Dotation de biodiversité** : Elle devrait être d'un montant de 15 000 €.
- **Antenne-Relais à Serre Guirand** : BOUYGUES a déposé un dossier de déclaration préalable, qui est à l'instruction.
- **Demande d'appartement dans le village** : Le Maire a reçu celle-ci.
- **Recensement de la population** : Le Maire ou la secrétaire devront demander à Régine ILLY si elle veut bien être agent recenseur début 2025.
- **Station d'épuration** : Des administrés se plaignent de son mauvais entretien et des odeurs qu'elle dégage. En fait, il faudrait changer les roseaux qui datent de 2008.
- **Nettoyage des réservoirs d'eau potable** : Les travaux ont été commandés en janvier et n'ont toujours pas été réalisés. L'entreprise va être relancée.
- **Transfert des compétences « eau et assainissement » à la C.C.S.B.** : Il n'est a priori plus d'actualité que la commune intègre un syndicat infra-communautaire, pour échapper au transfert de ses compétences « eau et assainissement collectif » à la C.C.S.B.
- **Elections européennes** : Le tour de rôle pour la tenue du bureau de vote a été envoyé à chaque conseiller municipal. Il faudra faire très attention aux procurations.

*En l'absence d'autres questions et informations diverses,*

*La séance est levée à 22h30, autour du verre de l'amitié.*

Rédigé par la secrétaire de Mairie le 26/06/2024,

Vu, le 26/06/2024

Le Maire,

Luc DELAUP

